



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Septembre 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 9

Bulletin sur les actions menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général nomme James W. Rawley Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient	3
II. Le Secrétaire général prend la parole à la vingt et unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme	3
III. Le Secrétaire général fait rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine	4
IV. Le Secrétaire général fait rapport sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.	14
V. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions sur les femmes palestiniennes et sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne	16
VI. Le Coordonnateur spécial de l'ONU présente au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.	26
VII. Le Secrétaire général fait rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.	31
VIII. Le rapporteur spécial fait rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.	32
IX. Le Secrétaire général s'adresse au Comité spécial de liaison	34



Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Secrétaire général nommé James W. Rawley Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient

Dans un communiqué de presse (SG/A/1369, BIO/4401) publié le 6 septembre 2012, le Secrétaire général a annoncé la nomination de James W. Rawley comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient et comme Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur humanitaire pour le Territoire palestinien occupé. Des extraits du communiqué de presse sont reproduits ci-après.

Le Secrétaire général a annoncé aujourd'hui la nomination de M. James W. Rawley, des États-Unis, comme Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, avec rang de Sous-Secrétaire général. M. Rawley servira également comme Coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur humanitaire pour le Territoire palestinien occupé.

Le nouveau Coordonnateur spécial adjoint succède à M. Maxwell Gaylard, de l'Australie, qui a achevé sa mission le 31 août. Le Secrétaire général est reconnaissant envers M. Gaylard pour son long et remarquable service au sein des Nations Unies.

M. Rawley apporte avec lui plus de 30 années d'expérience humanitaire et en matière de développement avec les Nations Unies, ainsi que son expertise dans le domaine de la prévention des crises acquise dans un certain nombre de situations complexes, notamment au Yémen et au Myanmar, et, plus récemment, comme Coordonnateur résident des Nations Unies en Égypte.

...

II. Le Secrétaire général prend la parole à la vingt et unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme

Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la vingt et unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, le 10 septembre 2012, le Secrétaire général Ban Ki-moon a aussi fait part de ses préoccupations concernant la question de Palestine (SG/SM/14497, HR/14).

Je demeure aussi préoccupé par le fait que le peuple palestinien ne puisse exercer ses droits fondamentaux, en particulier son droit à l'autodétermination. Pour aboutir à une solution durable du conflit israélo-palestinien, il faudrait un accord négocié qui mette fin à l'occupation de 1967 et se traduise par la création d'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. La réalisation de cet objectif devrait s'accompagner de nouveaux progrès sur le terrain, notamment le respect des droits de l'homme et du droit international et d'efforts concertés visant à jeter les fondements du futur État palestinien.

La situation à Gaza demeure tendue et préoccupante du fait des tirs de roquettes aveugles en provenance de Gaza ainsi que des frappes aériennes et des

incursions israéliennes. Les graves problèmes qui se posent tant en matière de droits de l'homme que sur les plans humanitaire et socioéconomique ne font qu'aviver les énormes souffrances humaines. Je demande instamment à Israël de lever ses restrictions draconiennes afin d'alléger le sort des civils et de mettre fin au blocus. Maintenir une population aussi nombreuse que dense dans une misère constante n'est dans l'intérêt de personne, si ce n'est des éléments les plus extrémistes de la région.

III. Le Secrétaire général fait rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine

Le 12 septembre 2012, le Secrétaire général a soumis, conformément à la résolution 66/17 de l'Assemblée générale, le rapport intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » (A/67/364, S/2012/70). Ce rapport traite des faits nouveaux survenus durant la période allant de septembre 2011 à août 2012. Les observations du Secrétaire général sont reproduites ci-après.

Observations

7. Les efforts déployés pour parvenir au règlement pacifique de la question de Palestine ont donné lieu à des progrès limités durant la période considérée, et le niveau de confiance, aussi bien entre les parties que dans le processus politique, a continué de diminuer. Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, le Quatuor et certains États Membres pour faciliter la recherche d'une telle solution, les négociations demeurent dans l'impasse. Si les parties se montrent si réticentes à engager des pourparlers directs c'est essentiellement parce qu'elles ne se font pas confiance et ne sont pas d'accord sur les conditions d'un tel dialogue. En outre, les Palestiniens ont déposé une demande d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies et ont obtenu le statut d'État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

8. Sur le terrain, la situation est restée difficile, en particulier pour la population qui vit en état de siège à Gaza, tandis qu'Israël demeure sous la menace des tirs de roquettes. En Cisjordanie, les tensions ont persisté, alors que les activités d'implantation de colonies israéliennes continuaient de s'accélérer. D'une manière générale, la situation sur le terrain suscite des préoccupations croissantes quant à la viabilité de la solution des deux États. Dans le même temps, les Palestiniens ont poursuivi l'exécution de leur ambitieux programme d'édification de l'État. Ils ont également brièvement repris le cours de leur démarche visant à réunifier la Cisjordanie et Gaza, avec des résultats peu concluants en matière de réconciliation.

9. Le 23 septembre, le Quatuor a publié une déclaration dans laquelle il demandait la reprise des négociations bilatérales directes entre Israéliens et Palestiniens. À cette fin, il a défini des mesures à même de contribuer à l'instauration du climat de confiance nécessaire pour que les parties retournent à la table de négociations. Il a demandé en particulier que se tienne, dans le mois qui suivrait, une réunion préparatoire devant permettre aux parties de convenir d'un ordre du jour et des modalités. Le Quatuor a indiqué clairement qu'il attendait des parties qu'elles avancent, dans les trois mois qui suivraient la reprise des négociations, des propositions détaillées concernant le territoire et la sécurité, et que

le but visé était d'accomplir des progrès substantiels en l'espace de six mois et d'aboutir à un accord avant la fin de 2012. Le Quatuor a également souligné que les parties devaient s'abstenir de tout acte de provocation et leur a rappelé les obligations leur incombant en vertu de la Feuille de route.

10. Suite à la déclaration susmentionnée, des envoyés du Quatuor, ainsi que le représentant de ce dernier, Tony Blair, se sont entretenus à trois reprises, les 26 octobre, 14 novembre et 14 décembre 2011, à Jérusalem, avec des représentants israéliens et palestiniens, respectivement. Les envoyés du Quatuor ont souligné qu'il était important que les parties aient, au plus vite et sans conditions préalables, des échanges directs qui commenceraient par des réunions préparatoires puis aboutiraient à la présentation de propositions détaillées concernant le territoire et la sécurité. Ils ont aussi demandé aux parties de créer un climat propice à la reprise des pourparlers, et les ont engagées à s'abstenir de tout acte de provocation.

11. Après 15 mois d'absence de pourparlers directs, les négociateurs israéliens et palestiniens ont entamé une série de réunions le 3 janvier 2012 à Amman sous les auspices du Roi Abdallah II de Jordanie et du Ministre des affaires étrangères, Nasser Judeh. Les parties ont commencé à examiner des questions importantes liées au territoire et à la sécurité, conformément à la déclaration du Quatuor du 23 septembre. Ils ont également discuté des moyens de renforcer la confiance et créer un environnement favorable à ces négociations pour aboutir à des négociations de fond. Après cette première rencontre, une série de pourparlers directs préparatoires a été organisée sous l'égide de la Jordanie jusqu'au 25 janvier. Lors de ma visite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les 1^{er} et 2 février, j'ai exprimé ma gratitude au Roi Abdallah pour son initiative et félicité les dirigeants palestiniens et israéliens pour ces premières étapes importantes, exhortant les parties à s'appuyer sur celles-ci pour lancer de véritables négociations pour parvenir à un accord avant la fin de 2012. Cependant, si des réunions discrètes entre les négociateurs se poursuivent à ce jour, elles n'ont pas encore conduit à la reprise des négociations directes.

12. Au cours de la réunion du Comité de suivi de l'Initiative de paix arabe, le 12 février, et de celle du Comité central de l'Organisation de libération de la Palestine, le 20 février, les Palestiniens ont réitéré leur position selon laquelle les pourparlers directs ne devraient reprendre que si toute activité de colonisation a été interrompue, si Israël s'engage en faveur d'une solution à deux États basée sur les frontières de 1967 et si les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ont été libérés. Pendant ce temps, le Premier Ministre Nétanyahou a continué à insister sur le fait qu'Israël voulait poursuivre les négociations, mais sans conditions préalables.

13. Le Quatuor s'est réuni à New York le 12 mars et à nouveau à Washington le 11 avril pour réfléchir à ces évolutions et établir une marche à suivre qui s'appuierait sur sa déclaration du 23 septembre. M. Judeh a fait part aux principaux responsables du Quatuor des efforts entrepris par la Jordanie pour promouvoir des entretiens exploratoires. Après une pause, les négociateurs se sont réunis à nouveau à Amman début avril et ont convenu d'un échange de lettres décrivant leurs positions. Comme convenu entre les parties, le 17 avril, une lettre du Président Abbas a été remise au Premier Ministre Nétanyahou, qui a répondu le 12 mai. L'échange était resté confidentiel et a permis aux deux parties d'engager un dialogue direct et discret. Les envoyés du Quatuor ont continué à travailler avec les

parties pour les encourager à intensifier les contacts directs et à s'abstenir d'actions contre-productives.

14. Des visites de haut niveau visant à encourager les parties à reprendre les pourparlers ont également eu lieu. Le Roi Abdallah s'est rendu à Ramallah le 21 novembre 2011. La Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, s'est rendue en Israël et dans le Territoire palestinien occupé du 24 au 26 janvier. Les 25 et 26 juin, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a eu des réunions en Israël et avec le Président Abbas à Bethléem. À Paris, le 6 juillet, le Président Abbas a rencontré la Secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, le Président français, François Hollande, M^{me} Catherine Ashton et le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, William Hague. M^{me} Clinton s'est par la suite rendue en Israël les 16 et 17 juillet.

15. Dans le même temps, le Comité de suivi arabe a tenu à Doha, le 22 juillet, des consultations au cours desquelles il a soutenu l'idée d'une démarche palestinienne auprès de l'ONU en vue de rechercher une plus grande reconnaissance sans préciser de calendrier. Les représentants de la Ligue arabe ont demandé au Comité de préparer l'appel et de faire rapport à la prochaine réunion au Caire le 6 septembre.

16. Parallèlement à ces faits nouveaux intervenus dans le processus de paix, les Palestiniens ont lancé un certain nombre d'actions dans les instances des Nations Unies. Le 23 septembre 2011, lors du débat général de l'Assemblée générale, le Président Abbas a présenté une demande d'adhésion d'un État de Palestine à l'ONU. Conformément à la Charte et au Règlement intérieur de l'Assemblée, j'ai transmis la demande au Président du Conseil de sécurité le même jour et envoyé une copie au Président de l'Assemblée. Dans son rapport du 11 novembre (S/2011/705), le Comité d'admission de nouveaux membres a déclaré qu'il n'était pas en mesure de faire une recommandation unanime au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

17. Le 31 octobre 2011, la Conférence générale de l'UNESCO a voté en faveur de l'adhésion palestinienne. La décision était la prérogative des États membres. J'ai indiqué que je voulais œuvrer avec les États membres à trouver des solutions pratiques pour préserver les ressources financières de l'UNESCO. J'ai également demandé instamment à toutes les parties d'aborder cette question de façon judiciaire lorsqu'elles décideront de la conduite à tenir. Après le vote, le Gouvernement israélien a gelé temporairement le transfert des recettes fiscales et douanières qu'il collectait au nom de l'Autorité palestinienne et qui représentait deux tiers des revenus annuels de l'Autorité. Ces transferts ont repris le 30 novembre.

18. Dans ce contexte, les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, bien qu'il soit limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. C'était un complément essentiel à la vie politique. Un solide consensus s'est dégagé à l'échelle internationale que l'Autorité palestinienne était capable de diriger un État. Le Comité de liaison spécial pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, lors de ses réunions tenues le 18 septembre 2011 à New York et le 21 mars 2012 à Bruxelles, a confirmé les évaluations contenues dans les rapports de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, qui avaient conclu que les fonctions gouvernementales de la Palestine étaient désormais suffisantes pour permettre le

bon fonctionnement d'un État. Toutefois, le rapport de la Banque mondiale d'avril 2012 a aussi indiqué que, si l'Autorité palestinienne avait largement réussi à mettre en place les institutions d'un futur État, il a fait moins de progrès dans l'instauration d'une base économique durable, notamment en ce qui concerne le développement du secteur privé. En outre, les pressions politiques et financières exercées sur l'Autorité palestinienne n'ont cessé d'augmenter tout au long de la période considérée, ce qui compromet de plus en plus sa viabilité.

19. Les Palestiniens ont fait de nouvelles tentatives pour avancer sur la question de la réconciliation. Tenant compte des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, j'ai continué à soutenir les efforts propres à favoriser l'unité palestinienne dans le cadre des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe. La réconciliation sur cette base et les pourparlers de paix israélo-palestiniens ne sont pas incompatibles, et un système politique palestinien uni est nécessaire pour assurer la viabilité de la solution à deux États. J'ai salué les efforts déployés à cet effet, notamment par l'Égypte.

20. Le 5 février 2012 à Doha, le Président Abbas et le Chef du Hamas, Khaled Mechaal, ont accepté de former un gouvernement de transition de technocrates, dirigé par le Président Abbas au poste de premier ministre. Le Président Abbas a souligné que ce gouvernement souscrirait à son programme politique et à tous les engagements antérieurs de l'OLP. Cependant, l'opposition à l'accord au sein du Hamas dans la bande de Gaza a empêché des résultats concrets jusqu'au 20 mai, lorsqu'une nouvelle formule permettant de faire avancer la réconciliation a été trouvée avec l'aide de la médiation égyptienne. En application de l'accord conclu, les délégations du Fatah et du Hamas se sont réunies au Caire les 6, 7 et 15 juin pour examiner la marche à suivre. Comme première étape de l'organisation des élections générales, la Commission électorale centrale palestinienne a repris ses opérations dans la bande de Gaza le 28 mai, avec la pleine coopération des autorités de facto, et a lancé des plans pour enregistrer les électeurs de la bande de Gaza entre les 3 et 14 juillet. Toutefois, l'enregistrement des électeurs a été suspendu par le Hamas le 2 juillet, et, le 10 juillet, l'Autorité palestinienne a annoncé la tenue des élections municipales en Cisjordanie seulement le 20 octobre 2012. La réconciliation palestinienne est depuis dans l'impasse.

21. Dans le même temps, d'importants changements politiques se sont produits en Israël. Le 8 mai 2012, le Premier Ministre Nétanyahou a formé une nouvelle coalition gouvernementale avec le parti d'opposition Kadima. La nouvelle coalition représentait l'une des plus fortes majorités dans l'histoire de la Knesset, avec 94 de ses 120 sièges. Par ailleurs, elle a suscité l'espoir que le Premier Ministre Nétanyahou aurait, comme cela a été prévu dans le nouvel accord de coalition, une grande marge de manœuvre politique pour poursuivre un « processus de paix responsable ». La coalition a duré 70 jours jusqu'au 17 juillet, lorsque le Vice-Premier Ministre et Président de Kadima, Shaul Mofaz a annoncé que son parti quittait la coalition au pouvoir à la suite de désaccords sur un projet de loi visant à imposer le service militaire à une partie de la communauté ultra-orthodoxe.

22. Tout au long de la période considérée, l'évolution de la situation sur le terrain a continué de nuire à la confiance et a rendu très difficile la reprise des négociations directes. Les colonies, y compris à Jérusalem-Est, se sont étendues et la violence se poursuit, avec des affrontements entre les Palestiniens et les Forces de défense

israéliennes, entre les Palestiniens et les colons et entre les colons et l'armée israélienne. D'autres questions délicates ont de même alimenté les tensions, notamment la question des prisonniers palestiniens détenus en Israël, les protestations et le bouclage de la bande de Gaza.

23. La situation dans Jérusalem-Est occupée est restée tendue. La question de Jérusalem est une question du statut final qui appelle une solution négociée. Je n'ai cessé de souligner qu'une voie doit être trouvée pour que la ville devienne, par des négociations, la capitale de deux États, Israël et la Palestine, des dispositions acceptables pour tous étant prises pour les Lieux saints. Il est également important que les autorités politiques et religieuses des deux côtés continuent de veiller à ce que les droits culturels et religieux de tous soient dûment respectés.

24. Plusieurs fois, j'ai exprimé ma profonde préoccupation face à la poursuite des plans d'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans Jérusalem-Est occupée. Par exemple, le 27 septembre 2011, le Gouvernement israélien a annoncé la construction de 1 100 unités de logement dans les colonies de Jérusalem-Est. En novembre, Israël a fait connaître son intention de procéder à un appel d'offres pour la construction de 1 557 nouveaux logements à Jérusalem-Est. J'ai réitéré que toute activité de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, que ce soit sur un terrain privé ou ailleurs, est contraire au droit international et aux obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route du Quatuor. Elle préjuge des négociations sur le statut final, rend la solution à deux États d'autant plus difficile à réaliser, et doit cesser.

25. L'expansion des colonies, ce qui sape la base territoriale d'un futur État palestinien et la crédibilité des Palestiniens modérés, est particulièrement préoccupante. Au cours de la période considérée, le Gouvernement israélien a approuvé des offres pour la construction d'environ 2 700 unités d'habitation dans les colonies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et en a rétroactivement légalisé d'autres. En outre, les autorités israéliennes n'ont pas agi efficacement contre la construction de colonies illégales sur des terres privées palestiniennes. Le 12 décembre, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 40 maisons et d'une ferme près de la colonie d'Efrat, près de Bethléem et, le 17 décembre, il a annoncé son intention d'émettre des appels d'offres pour la construction de 1 028 unités de logement dans les colonies de Har Homa, Beitar Illit et Givat Ze'ev. La construction dans ces zones sensibles est particulièrement préoccupante, car elle empêche le développement naturel des centres urbains palestiniens.

26. Le 22 mars, entre autres décisions, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'envoyer une mission d'établissement des faits pour examiner l'incidence des colonies israéliennes sur les droits fondamentaux des Palestiniens. Israël est très critique à l'égard du Conseil et a suspendu sa coopération avec le Conseil.

27. La violence des colons a augmenté tout au long de l'année. Il est profondément troublant de constater que les attaques des colons contre les Palestiniens et leurs biens sont devenues systématiques et interviennent souvent, mais pas exclusivement, dans le cadre de l'action gouvernementale attendue contre la construction de colonies illégales. Lors de ces attaques, 167 Palestiniens, dont 26 enfants, ont été blessés au cours de la période considérée. Des extrémistes israéliens ont également attaqué le personnel des Forces de défense israéliennes en Cisjordanie.

28. La Zone C demeure essentielle pour la viabilité d'un futur État palestinien. Nous devons veiller à ce que la planification axée sur la collectivité soit étendue dans la zone C et que des services de base soient fournis, notamment en matière d'éducation et de santé. L'Organisation des Nations Unies se penche déjà sur ces questions sur les plans des politiques et des programmes. En outre, Israël devrait accorder une attention particulière au transfert des terres dans la zone C à l'Autorité palestinienne, en particulier dans les zones entourant les grands centres urbains, afin de favoriser un développement urbain plus adapté et de réduire la pression aiguë sur le marché foncier et du logement.

29. Les démolitions et les expulsions qui ont eu lieu dans la zone C au cours de la période considérée sont particulièrement préoccupantes et ont été condamnées par la communauté internationale. Les Palestiniens ont besoin d'un accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas recourir à la construction de structures non autorisées qui conduisent à des démolitions injustifiées, qui ont souvent un impact sur les populations les plus vulnérables. Pendant la période considérée, les démolitions ont entraîné le déplacement de quelque 586 personnes, dont 246 enfants, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'accès et la circulation dans toute la Cisjordanie, y compris la zone C, la vallée du Jourdain et à Gaza. Dans une enquête détaillée sur le bouclage réalisée à la fin de juin 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 542 obstacles au mouvement des Palestiniens à l'intérieur de la Cisjordanie, notamment 61 points de contrôle pourvus en permanence (à l'exception des points de contrôle sur la Ligne verte), 25 points de contrôle partiels (personnel sur une base ad hoc) et 436 obstacles physiques sans personnel, tels que les barrages routiers, les remblais et les tranchées.

30. Lors de ma visite à Gaza le 2 février 2012, j'ai été frappé une fois de plus par la fragilité et le caractère insoutenable de la situation. J'ai appelé Israël à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour lever le blocus de Gaza et permettre la libre importation de matériaux de construction essentiels. Je continue aussi à appeler à la libre circulation des personnes dans et hors de Gaza et à la réouverture complète de tous les postes frontaliers officiels, ainsi qu'à l'augmentation de leur capacité. Ces changements pourraient être appliqués en tenant compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et pourraient faire une grande différence dans la vie de nombreux habitants de Gaza; ils pourraient également réduire le commerce illicite du tunnel. Les tirs de roquettes sans discernement doivent également cesser, et Israël doit faire preuve de retenue maximale.

31. L'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et le relèvement de la croissance économique à long terme de Gaza restent des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Des progrès importants ont été accomplis en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Des travaux de reconstruction de l'ONU à Gaza, d'un montant de 350 millions de dollars, ont été approuvés par le Gouvernement d'Israël au cours de la période considérée, ce qui a eu un effet positif non seulement pour les bénéficiaires des services mais aussi pour l'emploi à court terme. Toutefois, les avantages économiques découlant des emplois ainsi créés prendront fin lorsque les travaux seront terminés. Un changement plus profond et plus fondamental est donc nécessaire pour permettre à l'économie de Gaza de fonctionner, à commencer par une autorisation des exportations vers Israël et d'autres pays, ainsi que les transferts

en direction et à partir de la Cisjordanie. Sans cette étape essentielle, l'avenir de la bande de Gaza restera pour le moins précaire.

32. Le financement des opérations de l'ONU est de plus en plus incertain. Il faut par exemple à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un montant additionnel de 50 millions de dollars pour combler le déficit budgétaire faute de quoi il devrait suspendre les services essentiels et ne pourrait plus faire fonctionner les écoles et les dispensaires et venir en aide aux pauvres. Par ailleurs, l'Office a lancé un appel d'urgence en faveur du Territoire palestinien occupé pour pouvoir satisfaire les besoins urgents en 2012. Il a recueilli jusqu'à présent 173 millions de dollars de moins que prévu, alors qu'il a besoin d'urgence de 7,5 millions de dollars pour pouvoir assurer la distribution de vivres à Gaza durant le reste de l'année 2012. L'Office a déjà dû réduire ses principales interventions visant à atténuer la pauvreté et annuler les Jeux d'été au détriment des enfants de Gaza et, à moins qu'il n'ait remédié à ce déficit de financement, l'Office devra réduire encore les services d'aide humanitaire fournis au titre de l'appel d'urgence dans tout le Territoire palestinien occupé.

33. J'engage instamment les donateurs à continuer de financer les travaux de reconstruction entrepris par l'ONU à Gaza en contribuant au Fonds d'affectation spéciale géré conjointement par l'Autorité palestinienne et l'ONU. J'exhorte également le Gouvernement israélien à continuer de délivrer des permis pour la poursuite des travaux de reconstruction dans la bande de Gaza et je souligne une fois encore que l'entrée de tous les matériaux de construction à Gaza doit être davantage facilitée.

34. Il faut continuer de préserver le calme à Gaza et dans le sud d'Israël afin d'améliorer la situation dans ces zones et le climat politique général. Le calme relatif qui règne dans la région demeure précaire, comme l'ont montré à de nombreuses reprises durant la période considérée les dangereuses flambées de violence qui se sont produites les 29 et 31 octobre, du 9 au 13 mars et les 17 et 18 juin. Au cours de la période considérée, 751 roquettes ont été tirées depuis Gaza, dont 138 roquettes Grad, ainsi que 177 obus de mortier. Plusieurs roquettes lancées sur les zones peuplées en Israël ont été interceptées par le système Dôme d'acier. Les forces de défense israéliennes ont effectué 57 incursions et 174 raids aériens à Gaza, causant des dizaines de morts chez les Palestiniens, dont quelque 16 civils. Plus de 225 civils palestiniens, dont 3 enfants, ont été blessés. On a dénombré 59 morts et 79 blessés chez ces militants. Un soldat et un civil israéliens ont été tués, et 27 Israéliens blessés. Encore une fois, je condamne catégoriquement ces attaques aveugles à la roquette lancées contre Israël depuis Gaza et demande instamment leur arrêt complet. J'enjoins également à Israël de faire preuve de la plus grande retenue possible. Toutes les parties doivent respecter leurs obligations en matière de protection des civils.

35. Il convient en dernier lieu de se préoccuper de la situation dans la péninsule du Sinaï, où se sont produits un nombre croissant d'incidents. En février, les forces de sécurité égyptiennes ont saisi des missiles antiaériens et des explosifs prêts à être transférés dans la bande de Gaza. Les soldats des forces armées israéliennes ont enlevé des engins explosifs à la frontière israélo-égyptienne et arrêté des personnes soupçonnées de contrebande. Je répète que les transferts d'armes à Gaza doivent cesser. Par ailleurs, le 16 juin, deux roquettes ont été tirées du Sinaï sur le sud d'Israël, et le 18 juin, au moins trois militants ont attaqué des ouvriers israéliens qui

construisaient une clôture de sécurité à la frontière. Un ouvrier israélien a été tué et deux autres ont été blessés, ce qui a provoqué la flambée de violence des 17 et 18 juin susmentionnée. Le 5 août, des militants ont attaqué un poste de sécurité égyptien près de Kerem Shalom, tuant 16 gardes frontière égyptiens. Les assaillants ont ensuite franchi la frontière avant d'être arrêtés. J'ai condamné énergiquement cette attaque terroriste. Le 15 août, un missile Grad tiré du Sinaï est tombé près d'Eilat dans le sud d'Israël.

36. Le 18 octobre, Israël et le Hamas ont exécuté la première phase d'un accord d'échange de prisonniers. Le sergent israélien Gilad Shalit, détenu à Gaza depuis le 25 juin 2006 sans accès international, a été relâché par le Hamas. En échange, 1 028 prisonniers palestiniens, dont un grand nombre avaient été emprisonnés pour avoir participé à des attaques contre des Israéliens, ont été relâchés, la plupart à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, le Golan syrien occupé et Israël. N'ayant cessé d'appeler à la fin du maintien inacceptable de Gilad Shalit en captivité, je me suis félicité de ces libérations comme une grande avancée sur le plan humanitaire.

37. La grève de la faim commencée le 17 avril par plus de 1 500 prisonniers palestiniens détenus par Israël en vue de protester contre les conditions en prison et les détentions administratives a pris fin le 14 mai, les autorités israéliennes ayant consenti à régler les griefs des prisonniers. J'ai appris avec plaisir qu'Israël avait pris des mesures en ce sens pour ce qui est de la mise au secret, des visites de la famille et des détentions administratives. Israël a également remis les dépouilles de 91 Palestiniens enterrés dans les zones se trouvant sous son contrôle. En dépit de l'accord qui a mis fin à la grève de la faim et alors que circulaient des informations faisant état de la mise en détention administrative d'autres prisonniers palestiniens, on a appris qu'un petit nombre de prisonniers auraient poursuivi la grève de la faim. Je tiens à exprimer ma préoccupation quant à leur état de santé.

38. Plus de 300 Palestiniens sont en détention administrative. La détention administrative devrait être pratiquée dans aussi peu de cas que possible, pour une période aussi courte que possible et seulement à titre exceptionnel. Les personnes en détention administrative doivent être mises en examen et déférées devant le tribunal ou relâchées sans tarder.

39. En Cisjordanie, la demande d'admission de la Palestine à l'ONU et la libération des prisonniers en octobre ont donné lieu à d'importantes manifestations publiques, mais peu d'actes de violence grâce aux efforts de la police de l'Autorité palestinienne. Cela étant, il est regrettable que les propos tenus par le Hamas au sujet de la libération des prisonniers glorifient la résistance violente. Les manifestations contre la barrière en Cisjordanie occupée ont continué d'être organisées régulièrement, étant donné que celle-ci continuait de s'écarter nettement du tracé de la Ligne verte de 1967, en violation de l'avis consultatif émis en 2004 par la Cour internationale de Justice. La barrière restreint l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, aux principaux services sociaux et aux terres agricoles. Les protestations des Palestiniens, des Israéliens et des activistes étrangers contre la barrière sont demeurées dans une large mesure pacifistes. Le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé a présenté un rapport de situation le 8 juin 2012.

40. Les tensions et les actes de violence ont continué pendant toute la période considérée. Invoquant des raisons de sécurité, les Forces de défense israéliennes ont

lancé 1 092 opérations en Cisjordanie, au cours desquelles 718 Palestiniens, dont 88 enfants, ont été blessés et 2 062 arrêtés. Plus de 53 soldats des forces israéliennes ont été blessés par les Palestiniens. Le 10 décembre, un Palestinien qui protestait contre la spoliation des terres par les colons israéliens a succombé aux blessures qu'il avait subies à Nabi Saleh lorsqu'un soldat israélien avait tiré une bombe lacrymogène à bout portant d'un véhicule blindé contre lequel il jetait des pierres. En tout, 61 Palestiniens et 3 soldats israéliens ont été blessés lors des manifestations du même type; une enquête a été lancée par les autorités israéliennes. Je souligne que le droit de manifestation pacifique doit être respecté et que les manifestations doivent être strictement non violentes.

41. Le 30 mars, à l'occasion de la Journée de la terre, d'importantes manifestations ont été organisées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi qu'à Gaza, en Jordanie, au Liban et, dans une moindre mesure, en Égypte et en République arabe syrienne. Les affrontements entre les manifestants et les Forces de défense israéliennes ont causé la mort d'un Palestinien et fait environ 180 blessés. Les forces israéliennes ont recouru aux mesures de gestion des foules afin de minimiser le nombre de morts et de blessés. Les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza ont pris elles aussi d'importantes mesures pour éviter un bain de sang.

42. Au cours de la période considérée, 78 Palestiniens, dont 54 militants, ont été tués, tandis que 2 849 autres, dont 247 enfants, ont été blessés; 2 Israéliens ont été tués, dont 1 civil, et 43 membres des forces israéliennes et 39 civils israéliens ont été blessés : tel est le coût imposé par le conflit en cours.

43. En dépit de ces problèmes, les efforts visant à créer des institutions solides et à relancer l'économie palestinienne ont apporté une réelle sécurité et des améliorations sur le plan économique. L'Autorité palestinienne a continué de faire des efforts louables pour maintenir l'ordre dans les zones qu'elle contrôle et renforcer ses forces de sécurité. En novembre, un huitième bataillon des forces de sécurité palestiniennes dont les membres ont été formés avec l'aide de la communauté internationale a été déployé, ce qui porte leur nombre à plus de 4 000. Dans un geste de bonne volonté, le 4 novembre 2011, Israël a accordé l'amnistie à 51 militants présumés placés sous protection en Cisjordanie par la police palestinienne. Le 10 février 2012, pour la première fois en 15 ans, les forces de sécurité nationales palestiniennes ont assuré, en coordination avec Israël, le maintien de l'ordre dans la zone H-2 à Hébron, qui est contrôlée par Israël.

44. Je salue le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad pour cette réalisation. En même temps, je suis préoccupé par les informations faisant état des détentions arbitraires effectuées par les forces de sécurité palestiniennes et des mauvais traitements dans les centres de détention à Gaza. De plus, en avril et mai, les autorités de facto à Gaza ont procédé à cinq exécutions sans l'approbation du Président Abbas, ce qui était contraire à la Loi fondamentale palestinienne. J'engage instamment l'Autorité palestinienne à veiller à s'acquitter de ses responsabilités en respectant rigoureusement le droit international des droits de l'homme.

45. L'Autorité palestinienne a réalisé ce qu'elle avait décidé il y a deux ans, ce qui doit être pris en compte, préservé et exploité. Cela étant, je suis préoccupé par la capacité de l'Autorité palestinienne à maintenir ces gains étant donné les graves difficultés financières qu'elle rencontre.

46. Au début de juillet, le Ministre palestinien des finances a annoncé que l'Autorité palestinienne ne pouvait pas verser à temps à tous ses 150 000 employés leur salaire de juin. Les autorités israéliennes ont transféré la moitié des recettes mensuelles provenant de la taxe sur la valeur ajoutée à l'Autorité palestinienne deux semaines plus tôt que prévu pour lui permettre de payer les salaires avant le mois sacré du Ramadan.

47. J'ai continué d'engager les donateurs à fournir une aide opportune à cette fin. Leur appui à l'Autorité palestinienne a été largement insuffisant durant la période considérée, d'où l'incapacité de celle-ci de respecter ses obligations financières, y compris le versement des salaires. J'ai aussi encouragé vivement le Gouvernement israélien à faire tout le nécessaire pour faciliter la croissance, y compris en allégeant les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes vers, depuis et à l'intérieur de la Cisjordanie. Le 17 juillet 2012, Israël a consenti à délivrer 5 000 permis autorisant des ouvriers de la construction à travailler en Israël, en plus des 34 250 permis déjà délivrés. Autre réalisation marquante, après de longues discussions entre l'Autorité palestinienne et le Ministre israélien des finances, un accord a été conclu le 31 juillet concernant le transfert de biens entre Israël et l'Autorité palestinienne et les procédures fiscales connexes, lequel entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il y a tout lieu de se féliciter de ces initiatives. Cela étant, il faut faire davantage pour faciliter la circulation des biens et des personnes et favoriser la croissance économique dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris la zone C et Gaza.

48. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de pays au Moyen-Orient, Robert H. Serry, ainsi qu'au Commissaire général de l'UNRWA, Filippo Grandi. Je veux également rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'ONU qui travaille au service de l'Organisation dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

49. La paix et la création d'un État palestinien se font attendre depuis trop longtemps. J'ai parfaitement conscience du caractère intenable du statu quo, dont les profonds changements politiques qui s'opèrent dans la région ne font qu'accentuer l'évidence. Plus de 45 ans se sont écoulés depuis le début de l'occupation et il n'est dans l'intérêt de personne, sauf des radicaux les plus extrémistes dans la région, de maintenir une population nombreuse dans une profonde pauvreté. Je reste convaincu que des négociations directes et véritables sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable qui réponde aux aspirations d'Israël et des Palestiniens, y compris la fin de l'occupation et du conflit et un règlement équitable et convenu de la question des réfugiés palestiniens.

50. Étant donné les bouleversements spectaculaires dans la région, des avancées sur le volet israélo-palestinien s'imposent plus que jamais car elles auraient une énorme incidence favorable sur la région. Un an s'est écoulé depuis que le Conseil de sécurité a reçu la demande d'admission de la Palestine à l'ONU et nous ne cessons de nous éloigner de la solution de deux États et de nous diriger vers une réalité à un État unique, qui compromettrait les perspectives de la paix régionale voulue par l'Initiative de paix arabe. La persistance des tendances négatives qui nous a été signalée montre là aussi que cette réalité compromet notre objectif commun de parvenir à une solution négociée de deux États qui mettra fin au conflit et à l'occupation commencée en 1967.

51. Je suis profondément préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis durant la période considérée en ce qui concerne la recherche d'une solution négociée qui rapproche Israël et les Palestiniens d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la réalisation de l'aspiration légitime des Palestiniens à disposer d'un État indépendant et des Israéliens à vivre dans des frontières reconnues et sûres. L'échec des parties à appliquer les mesures définies par le Quatuor le 23 septembre 2011 est très préoccupant. Les grandes lignes d'un accord ont été définies clairement depuis longtemps. Il importe à présent que les parties négocient sérieusement les questions de fond. J'engage les dirigeants israéliens et palestiniens à faire preuve de sens politique, de courage et de détermination pour parvenir à un accord de paix historique qui répondrait aux aspirations des deux peuples.

52. En ce sens, j'espère sincèrement que les parties se montreront résolues et feront le maximum pour créer un climat propice à la reprise de négociations directes et véritables. J'exhorte en particulier Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à prendre des mesures concrètes afin d'assouplir les nombreuses restrictions en vigueur aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Par ailleurs, j'encourage vivement tous les Palestiniens à s'engager sur la voie de la non-violence et de l'unité, conformément aux engagements pris par l'OLP. Je les exhorte à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le maintien de l'ordre et de lutter contre l'extrémisme et les incitations à la violence contre Israël, et d'établir les institutions solides et démocratiques nécessaires à l'émergence d'un État palestinien indépendant et viable. Compte tenu de la situation très instable du moment, il est crucial que tout débordement de violence susceptible de compromettre le processus politique soit évité et que les parties se gardent de prendre sur le terrain des mesures qui pourraient être vues comme des provocations. Il faut également que la communauté internationale joue son rôle en élaborant un cadre d'action légitime et équilibré qui ouvre des perspectives politiques crédibles et en menant une action ambitieuse sur le terrain. La communauté internationale doit comprendre que son action en faveur de cet objectif sera de moins en moins crédible si elle ne prend pas les mesures voulues pour créer un climat propice à des négociations véritables.

53. En ma qualité de Secrétaire général, je veillerai à ce que l'Organisation continue d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

IV. Le Secrétaire général fait rapport sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le 14 septembre 2012, le Secrétaire général a soumis, en application de la résolution 66/79 de l'Assemblée générale au titre du point 53 de son ordre du jour provisoire le rapport, intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de

l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (A/67/372). Ce rapport traite des faits nouveaux survenus durant la période allant de juillet 2011 à juin 2012. Les recommandations du Secrétaire général sont reproduites ci-après.

Recommandations

A. La situation à Gaza

47. Le Gouvernement israélien doit lever intégralement le blocus de Gaza et remédier aux problèmes de sécurité par des moyens qui ne violent pas les droits fondamentaux des habitants. La levée du blocus doit inclure l'autorisation d'exporter des biens, garantir que tous les matériaux de reconstruction nécessaires pourront être livrés et faciliter la circulation des personnes en provenance ou à destination de Gaza.

48. Le Gouvernement israélien doit revoir les méthodes employées par les FDI pour faire appliquer les restrictions d'accès à Gaza par voie terrestre et maritime. Ces méthodes doivent être conformes aux obligations d'Israël découlant du droit international et exclure l'utilisation de munitions réelles contre des civils non armés. Le Gouvernement israélien doit adopter des mesures permettant de s'assurer que toute attaque menée par les FDI respecte les principes ayant trait à la conduite des hostilités, à savoir la distinction entre civils et combattants et le principe de la proportionnalité et de précaution.

49. Les groupes armés palestiniens doivent respecter le droit international humanitaire et cesser immédiatement d'effectuer des tirs de roquettes et d'obus de mortier sans discernement. Ils doivent veiller en priorité à ne pas se livrer à ce type d'activité dans des zones densément peuplées.

B. La situation en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est

50. Le Gouvernement israélien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les incidents impliquant un recours excessif à la force. Il doit notamment revoir les règlements relatifs à l'utilisation d'armes et de dispositifs de gestion des foules dans les opérations menées par les forces de sécurité israéliennes, afin de les mettre en conformité avec les obligations que lui fait le droit international.

51. Le Gouvernement israélien doit respecter le droit des personnes à se rassembler pacifiquement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Il doit cesser immédiatement de recourir à la force envers des manifestants pacifiques et révoquer ou modifier l'ordonnance militaire n° 101 afin de la mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme.

52. Les blessures et les décès causés par les forces de sécurité israéliennes doivent faire l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, conformément aux normes internationales de diligence, d'indépendance, d'impartialité et d'exhaustivité. Les coupables doivent être sanctionnés et les victimes dédommagées.

53. Le Gouvernement israélien doit ordonner un examen indépendant et complet de sa politique d'internement administratif dans la perspective d'y mettre fin.

54. Le Gouvernement israélien doit traiter les enfants palestiniens détenus en tenant dûment compte de leur âge, conformément aux normes internationales.

55. Le Gouvernement israélien doit mettre immédiatement fin aux politiques causant le transfert forcé de civils à l'intérieur ou à partir du Territoire palestinien occupé, notamment la révocation des droits de résidence des Palestiniens de Jérusalem-Est, les expulsions, les démolitions d'habitations et le projet de transfert de villages bédouins. Le régime d'occupation des sols et d'aménagement du territoire doit être modifié immédiatement afin que tous les résidents palestiniens de la zone C et de Jérusalem-Est puissent avoir un logement suffisant.

56. Le Gouvernement israélien doit respecter pleinement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, notamment en cessant immédiatement la construction du mur et en démantelant la section déjà construite ou en la faisant correspondre au tracé de la Ligne verte.

...

V. Le Conseil économique et social adopte deux résolutions sur les femmes palestiniennes et sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

À sa session de fond de 2012 et au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil économique et social a adopté, le 14 septembre 2012, la résolution 2012/25 intitulée « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ». Le texte de cette résolution dont la Commission de la condition de la femme (E/2012/27 et Corr.1) avait recommandé l'adoption est reproduit ci-après. Le même jour, le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour, faisant sienne la résolution 2012/23, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », et dont le texte est reproduit ci-après.

2012/25. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et remerciant ce dernier¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³ et les textes issus de la vingt-troisième

¹ E/CN.6/2012/6.

² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2011/18 du 26 juillet 2011 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des graves conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires, de même que les taux élevés de pauvreté, de chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de la violence familiale, de la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que par l'insécurité et l'instabilité dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment les déplacements de population et la confiscation des terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition persistante de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui a des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

⁴ Résolution S 23/2, annexe, et résolution S 23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n^o 27531.

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et salue la mise en œuvre du plan présenté par l'Autorité palestinienne en août 2009 concernant l'instauration des institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de vingt-quatre mois, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, ainsi que l'ont confirmé les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907⁹ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁰, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, faire progresser et accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États¹¹ et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil des États de la Ligue arabe à sa quatorzième session¹²;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*48^e séance plénière
27 juillet 2012*

2012/23. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/225 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

¹¹ S/2003/529, annexe.

¹² A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

Rappelant également sa résolution 2011/41 du 28 juillet 2011,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹³ est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Soulignant l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe¹⁶ et de la Feuille de route du Quatuor¹⁷, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Saluant, à cet égard, l'action que mène l'Autorité palestinienne pour améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁶ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹⁷ S/2003/529, annexe.

S'inquiétant vivement de l'implantation accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation commis par des colons israéliens armés illégalement installés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris des sites historiques et religieux, et des terres agricoles,

S'inquiétant vivement de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie suffisant et à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé¹⁸, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de sites historiques, de terres agricoles et de vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite et l'intensification de la politique de démolition de maisons, d'expulsions et de révocation des droits de résidence, entraînant de nouveaux déplacements de civils palestiniens à Jérusalem-Est occupée et alentour ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels par l'implantation accélérée de colonies de peuplement, la construction du mur, la confiscation de terres et la poursuite de l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par les opérations militaires israéliennes et la politique continue de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant, les matériaux de construction et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la

¹⁸ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui continue de constituer une crise humanitaire,

Prenant note des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, même si de graves difficultés persistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et, à cet égard, demandant l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009 en vue d'assurer l'ouverture totale des postes frontière et de garantir ainsi une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils,

Déplorant les lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement interne de milliers de civils et les dégâts considérables aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux structures d'approvisionnement alimentaire, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille et leurs conditions socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du Conseil économique et social, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

S'inquiétant vivement des effets néfastes à court et à long terme des destructions à grande échelle et des entraves opposées au processus de reconstruction par Israël, Puissance occupante, sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance importante de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, aux taux anormalement élevés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, notamment la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi la population civile, y compris enfants, femmes et manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que des milliers de Palestiniens, y compris un grand nombre de femmes et d'enfants, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très dures qui nuisent à leur bien-être et qui se caractérisent notamment par le manque d'hygiène, la mise au secret, l'utilisation excessive de l'internement administratif, l'absence de soins médicaux adaptés, l'interdiction de visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, et vivement préoccupé également par le fait que des prisonniers palestiniens peuvent être maltraités et faire l'objet de brimades et que des cas de torture ont été signalés, tout en prenant note de l'accord récemment conclu sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et demandant son application immédiate et intégrale,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et soutenue des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza,

Considérant les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, agissant avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes, et se félicitant, à cet égard, de la mise en œuvre du plan de l'Autorité palestinienne de 2009 intitulé « Palestine : fin de l'occupation et création de l'État » visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de vingt-quatre mois et des importants résultats obtenus, ainsi que l'ont confirmé des institutions internationales comme l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, dans les rapports qu'ils ont présentés à la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenue le 13 avril 2011, et prenant acte du plan de développement de l'Autorité palestinienne pour la période 2011-2013,

Saluant, à cet égard, l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, qui a été achevé fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties, agissant en coopération avec le Quatuor, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient complètement ouverts les postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour

rendre moins pénible la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et invite Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations légales que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité territoriale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir des services publics vitaux à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹⁹;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé;

6. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour favoriser les échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, et souligne la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹³;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

¹⁹ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terre et en énergie, et représente une grave menace pour l'environnement et la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles entravant l'exécution de projets environnementaux essentiels, y compris la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

11. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique des territoires occupés, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

12. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et entravant gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et, à cet égard, demande que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹⁸, dans la résolution ES-10/15 et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

13. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

14. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

15. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008), de la Conférence de Madrid, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe¹⁶ et de la Feuille de route du Quatuor¹⁷, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à pouvoir aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la

paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, de continuer à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2013 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

47^e session plénière
26 juillet 2012

VI. Le Coordonnateur spécial de l'ONU présente au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 17 septembre 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Autorité palestinienne, Robert Serry, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Des extraits de cet exposé (S/PV.6835) sont reproduits ci-après.

...

Passons maintenant à l'exposé. Cela fait presque un an que le Secrétaire général a transmis au Conseil la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, le Quatuor a élaboré un cadre pour la reprise du dialogue, réaffirmant que la seule solution durable au conflit était une solution négociée. En dépit de certains contacts positifs et discrets, les parties n'ont pas encore entamé un véritable dialogue sur les questions clés. Plus récemment, à la suite de sa réunion avec les ministres des affaires étrangères des États membres de la Ligue des États arabes au Caire le 5 septembre, le Président Abbas a exprimé son intention de commencer les préparatifs en vue de demander à l'Assemblée générale d'élever le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, les enjeux sont de plus en plus élevés, compte tenu de la crise budgétaire et des troubles sociaux qui y sont liés en Cisjordanie. Les principaux obstacles demeurent politiques : les questions non réglées entre les parties, l'occupation qui se poursuit et les divisions interpalestiniennes qui persistent. Cependant, nous ne pouvons plus compter uniquement sur le maintien à court terme des mesures de confiance mutuelle en vue de la reprise des négociations. Ces mesures ne sauraient se substituer à une paix négociée.

L'absence de progrès dans le cadre du processus politique, ainsi que la poursuite du conflit et de l'occupation mettent en péril la viabilité même de la solution des deux États. À cet égard, la crise économique et financière qui frappe actuellement l'Autorité palestinienne est un signe qui n'incite guère à l'optimisme.

À partir du 4 septembre, des milliers de manifestants palestiniens sont descendus dans les rues en Cisjordanie pour protester contre une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les récentes hausses du prix du carburant et de la plupart des produits de base et le report du paiement des salaires des fonctionnaires du mois d'août. À plusieurs reprises, les syndicats et les chauffeurs de taxis et de camions ont bloqué les centres-villes et se sont joints aux manifestants. Un manifestant, qui a tenté de s'immoler par le feu à Ramallah, est toujours dans un état grave. Deux autres manifestants, dont l'un était avec son enfant, qui voulaient faire de même, en ont été empêchés.

Bien que les forces de sécurité palestiniennes aient réagi à ces manifestations avec professionnalisme et retenue, les manifestations ont dégénéré le 10 septembre, faisant des dizaines de blessés. La situation à Gaza est aussi devenue tendue suite au décès, le 2 septembre, d'un adolescent qui s'est immolé par le feu pour protester contre les conditions de vie de sa famille qui vit dans la pauvreté.

Le 11 septembre, le Gouvernement du Premier Ministre Fayyad a annoncé un ensemble de mesures économiques d'urgence, y compris une réduction de la TVA à 15 % et le rétablissement des prix du gazole et du pétrole à leur niveau d'avant septembre. Ces mesures permettront de soulager provisoirement le Palestinien moyen, qui supporte le plus gros de la crise. En l'absence d'un apport prévisible et immédiat de fonds, l'Autorité palestinienne ne sera pas en mesure de répondre à ses obligations financières actuelles, qui se chiffrent à moins d'un milliard de dollars. Une telle aggravation de la crise financière paralyserait les institutions de l'Autorité palestinienne.

Dans quelques jours, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, en réunion à New York, présentera un tableau plutôt sombre de la situation financière très grave de l'Autorité palestinienne. Le Premier Ministre Fayyad, malgré ses efforts louables, est confronté aux conséquences d'une baisse de l'aide extérieure, du non-respect de la part des bailleurs de fonds de leurs promesses de contributions financières, et du ralentissement de l'activité économique. Comme le montrera notre rapport au Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, ce ralentissement tempère tout espoir de réduire le chômage élevé, la pauvreté et la vulnérabilité qui affligent encore des milliers de Palestiniens. C'est dans ce contexte et par souci de garantir la viabilité financière à court terme de l'Autorité palestinienne que nous exhortons d'urgence les pays donateurs, notamment ceux de la région, à augmenter leurs contributions et à fournir les fonds nécessaires pour combler rapidement le déficit actuel.

Il est également demandé au Gouvernement israélien d'en faire davantage pour soulager le fardeau de l'Autorité palestinienne et donner un élan économique fort nécessaire sur le moyen terme. Le 11 septembre, le Premier Ministre Nétanyahou a annoncé le transfert, en avance, de 225 millions de nouveaux shekels des impôts qu'Israël collecte pour les Palestiniens. C'est une mesure positive, et nous encourageons Israël à continuer sur cette voie. Une facilitation accrue de la part du Gouvernement israélien, notamment pour ce qui est de la levée des restrictions

imposées au développement du secteur privé, contribuerait à stimuler l'activité économique et à traiter de la viabilité financière à moyen terme de l'Autorité palestinienne.

L'évolution de la situation sur le terrain ne favorise pas non plus le règlement de l'impasse politique. Les activités de peuplement se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le 9 septembre, le Gouvernement israélien a approuvé la décision prise par un comité d'enseignement supérieur de promouvoir le statut d'une faculté dans la colonie d'Ariel à celui d'université. Cette décision, qui attend encore d'être finalisée, aggraverait l'empiètement de la Cisjordanie. Le 11 septembre, les autorités israéliennes auraient donné l'ordre de confisquer 1 500 dounams de terres près de Naplouse. Le 2 septembre, l'avant-poste de Migron a été évacué à la suite d'un arrêt de la Haute Cour de justice, et sa cinquantaine de familles se sont installées dans une autre colonie située à proximité. L'ONU continue de maintenir que la construction de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, que ce soit sur des terres privées ou ailleurs, est contraire au droit international et devrait cesser.

Plusieurs véhicules ont été vandalisés, et un monastère à Latrun et une mosquée près de Hébron ont été profanés les 4 et 11 septembre, respectivement, dans le cadre des actes dits « du prix à payer » à la suite de l'évacuation de Migron. Trente-cinq cas de violence de la part de colons ont fait 15 blessés palestiniens et entraîné d'importants dégâts matériels.

Les 5 et 7 septembre, des Palestiniens ont été attaqués à Jérusalem, et la police israélienne a activement poursuivi leurs agresseurs. Nous notons que le Gouvernement israélien condamne toujours ces attaques. La police israélienne a également arrêté un jeune colon lié à un attentat au cocktail Molotov perpétré à Hébron le 16 août, mais nous continuons à exhorter les autorités israéliennes à agir fermement contre les actes de violence perpétrés par des citoyens israéliens.

La violence palestinienne contre les Israéliens en Cisjordanie – essentiellement des tirs de pierres contre des véhicules – a fait sept blessés israéliens et provoqué des dégâts matériels. Le 9 septembre, un automobiliste palestinien aurait délibérément tué un agent de sécurité israélien en lui fonçant dessus près du barrage et de la colonie d'Oranit avant de prendre la fuite.

Évoquant des raisons de sécurité, les Forces de défense israéliennes ont effectué 247 opérations en Cisjordanie occupée, au cours desquelles 110 Palestiniens ont été blessés et 186 arrêtés. C'est pendant des manifestations contre la barrière, qui dévie de la Ligne verte en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/ES-10/273), que la majorité de ces Palestiniens ont été blessés et arrêtés.

Les violences dont il est fait état se poursuivraient essentiellement dans la zone C, une zone cruciale pour la contiguïté de la Cisjordanie et la viabilité d'un futur État palestinien. L'accès des Palestiniens à la zone C et le développement de cette zone sont d'une importance vitale pour permettre la croissance naturelle de la population palestinienne. L'exploitation des ressources naturelles est également cruciale pour que le secteur privé puisse être le moteur de la croissance économique dont a besoin une population à la démographie galopante. De concert avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'ONU coopère avec le Gouvernement israélien à une série de projets de planification et d'infrastructures

dans la zone C. Un programme supplémentaire de 18 projets éducatifs et sanitaires de USAID vient d'être approuvé.

L'ONU demeure préoccupée par l'ampleur des démolitions actuellement en cours qui, pendant la période considérée, auraient porté sur 11 structures résidentielles. Nous notons qu'il existe un dialogue continu entre les communautés vulnérables concernées et le Gouvernement israélien. S'il semble que des plans concernant six à huit communautés palestiniennes pourraient être bientôt approuvés, il faudrait réaliser d'urgence des progrès plus importants afin de répondre aux besoins des communautés palestiniennes de la zone C, notamment en matière de développement. Les forces de sécurité palestiniennes ont continué de veiller au maintien de l'ordre en Cisjordanie. Le 5 septembre, un haut responsable de la sécurité de l'Autorité palestinienne a été tué par balle à Djénine, qui est le théâtre de grandes opérations de sécurité depuis la mort de son gouverneur en mai dernier. Pour que les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne puissent continuer à opérer avec efficacité, elles doivent recevoir l'équipement dont l'importation attend actuellement d'être approuvée.

Le 13 septembre, dix-neuvième anniversaire de l'Accord d'Oslo, tous les Palestiniens emprisonnés en Israël depuis la période précédant cet accord ont fait une grève de la faim d'une journée pour protester contre leur détention et par solidarité avec d'autres grévistes de la faim de longue durée. Le Secrétaire général s'inquiète pour la vie de trois de ces grévistes de la faim, et appelle à un règlement rapide de leurs cas. Sur une note plus positive, les visites aux détenus de membres de leur famille de Gaza ont continué sur une base hebdomadaire depuis leur reprise le 16 juillet grâce à la facilitation du Comité international de la Croix-Rouge.

La Commission électorale centrale palestinienne a continué ses préparatifs pour les élections locales, qui doivent avoir lieu en Cisjordanie le 20 octobre. Conformément à la loi électorale, la période de nomination, qui a commencé le 1^{er} septembre, a pris fin le 11 du même mois. C'est un jalon important, et nous encourageons l'Autorité palestinienne à procéder à ce scrutin comme prévu en accordant tout l'appui nécessaire au Comité électoral central. Les dernières élections locales n'ont été tenues que partiellement en 2005, et certains conseils municipaux n'ont pas été élus depuis les années 70.

À Gaza, l'ONU a publié le 27 août un rapport intitulé « Gaza 2020 ». Ce rapport soulignait la pression grandissante que la croissance démographique à Gaza entraînera sur l'approvisionnement en eau salubre, en électricité, et en services de santé et d'éducation, qui sont déjà insuffisants et ne se maintiendront pas au niveau des besoins d'une population qui devrait atteindre les 2,1 millions d'ici à 2020. Les conséquences, si aucun changement n'est apporté à cette situation intenable, devraient suffire à être une source de préoccupation pour toutes les personnes concernées. Outre les efforts que nous devons déployer en faveur du processus de paix, nous devons tous veiller à maintenir le calme, à éliminer les divisions intra-palestiniennes et à faire lever le régime de bouclages.

C'est dans ce triste contexte que plusieurs semaines de calme ont encore une fois été interrompues les 26 et 31 août lorsque des roquettes artisanales ont été tirées depuis Gaza contre la bourgade israélienne de Sderot, endommageant des infrastructures. Une roquette Grad lancée le 9 août contre la bourgade israélienne de Netivot a gravement endommagé une maison sans faire de blessés parmi ses résidents. En tout, 50 projectiles ont été tirés de Gaza contre Israël, dont six

roquettes Grad et 17 obus. Les forces israéliennes ont mené cinq incursions et 10 frappes aériennes contre Gaza, tuant six militants palestiniens et en blessant quatre autres ainsi que six civils. Les frappes israéliennes contre les tunnels ont également fait un mort et un blessé parmi les Palestiniens. Nous continuons de condamner tous les tirs de roquettes aveugles de Gaza contre Israël : ils doivent cesser. Nous exhortons également Israël à faire preuve d'un maximum de retenue.

Les efforts visant à promouvoir la réconciliation palestinienne continuent de se heurter à des écueils. Au cours d'une réunion de la Ligue des États arabes le 5 septembre, le Président Abbas a répété que des élections générales étaient la clef d'une véritable réconciliation. Pour sa part, le Hamas a réitéré qu'il n'y aura aucun scrutin avant une réconciliation. Le 2 septembre, les autorités de facto à Gaza ont remanié le Gouvernement au pouvoir, mais elles ont affirmé que les efforts en vue de la réconciliation palestinienne n'en souffriraient pas.

Un État palestinien unifié est un facteur de la solution des deux États. Le Quatuor a également clairement indiqué que la situation à Gaza et alentour restera insoutenable tant que la Cisjordanie et Gaza n'auront pas été réunifiées sous l'égide d'une Autorité palestinienne légitime qui honore engagements de l'Organisation de libération de la Palestine. Dans ce contexte, nous nous félicitons des récentes manifestations d'appui, notamment de la part de la Ligue des États arabes, en faveur des efforts de facilitation déployés par l'Égypte pour ramener les différentes factions palestiniennes à la table des négociations.

La levée du régime de bouclage, conformément à la résolution 1860 (2009), ainsi que le relèvement de Gaza et sa croissance économique à long terme demeurent des objectifs fondamentaux pour l'ONU. La croissance à long terme de l'économie de Gaza dépendra de la réactivation d'un secteur privé productif, et ce en lui facilitant l'accès aux matières premières, aux capitaux et à ses marchés traditionnels, à savoir la Cisjordanie et Israël. La levée des restrictions à l'entrée d'agrégats, de barres de fer et de ciment non seulement permettrait au secteur privé de croître, mais elle fournirait également de nouvelles sources de revenus à l'Autorité palestinienne par le biais de la taxation des produits aux points d'entrée. Dans l'intervalle, il faut continuer d'approuver des activités faisant appel à des articles à double usage. Nous nous félicitons de la coopération en cours avec les autorités israéliennes et attendons cette semaine l'approbation d'un nouvel ensemble important de projets de l'ONU, notamment dans les domaines du logement, des écoles, de l'hébergement et des infrastructures de traitement des déchets solides.

Pour terminer, dans une région instable où la situation évolue rapidement, la vision de la solution des deux États et les réussites de l'Autorité palestinienne sont des éléments de stabilité et de progrès qui ne doivent pas se perdre, mais plutôt être maintenus et réalisés pleinement sans plus attendre. D'une part, cela ne signifie rien de moins qu'un appui sans équivoque de la part de la communauté internationale pour que l'intensification des efforts de l'Autorité palestinienne et des efforts collectifs permette de régler les difficultés fiscales rencontrées actuellement et de préserver les progrès institutionnels accomplis à ce jour. Israël a également une responsabilité à honorer et un intérêt à défendre en garantissant la viabilité de l'Autorité palestinienne. Il est aujourd'hui encore plus important que les parties continuent de prendre des mesures positives, de faire preuve de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation qui risquerait d'enflammer une situation déjà délicate.

D'ici à la fin de l'année, c'est un autre calendrier établi par le Quatuor en vue d'un règlement global et négocié qui aura expiré. Dans ce climat d'impasse politique prolongée et alors que la situation sur le terrain est de plus en plus fragile, l'heure est venue pour la communauté internationale de réévaluer sérieusement son rôle dans le règlement du conflit. À cet égard, le Secrétaire général espère vivement que les partenaires du Quatuor, en consultation avec les parties, vont se projeter au-delà des dates fixées pour lancer une nouvelle démarche politique crédible au cours des prochains mois. Les deux parties subiront les conséquences d'actes irresponsables et de l'éloignement de la solution des deux États et de la paix régionale, comme l'envisagent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe.

VII. Le Secrétaire général fait rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le 18 septembre 2012, le Secrétaire général Ban Ki-moon a présenté, au titre du point 53 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et en application de la résolution 66/78 de cette instance, un rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/67/375). Les conclusions et recommandations contenues dans le rapport sont reproduites ci-après.

VIII. Conclusions et recommandations

46. Bien qu'Israël se soit engagé à geler toute activité d'implantation de colonies de peuplement, l'extension de ces dernières et l'édification de logements supplémentaires montrent que le Gouvernement israélien continue d'encourager le transfert de sa population vers le Territoire palestinien occupé.

47. Le nombre de colonies, le nombre de colons israéliens et les mesures de sécurité mises en place pour les protéger, pour garantir leur libre circulation et pour étendre le territoire placé de facto sous la juridiction des conseils des colonies locaux et régionaux constituent une violation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Les colonies de peuplement représentent une menace existentielle à la viabilité d'un futur État palestinien. Le Secrétaire général note que la Cour internationale de Justice a qualifié la violation par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination de violation d'une obligation *erga omnes*. Cette violation concerne, par voie de conséquence, tous les États (voir A/ES-10/273 et Corr.1, par. 155).

48. Des actes de violence commis par des colons israéliens contre des Palestiniens ou contre des biens et des lieux de culte palestiniens continuent de se produire régulièrement dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En tant que Puissance occupante, Israël se doit de prendre toutes les mesures pour mettre à l'abri de tels actes les Palestiniens et leurs biens en Cisjordanie, y compris

Jérusalem-Est¹. Le nombre de blessés a certes baissé, mais le fait que les violences et les agressions se poursuivent suscite une vive inquiétude. Le Secrétaire général condamne tous les actes de violence qui visent à effrayer et terroriser les populations civiles des territoires palestiniens occupés et appelle les Forces de défense israéliennes à garantir l'ordre public et le principe de responsabilité pour tous les actes de violence, sans discrimination aucune². Les Forces de défense israéliennes doivent mettre tout en œuvre pour empêcher et combattre les actes de violence perpétrés par les colons israéliens, avec une rigueur et une célérité égales à celles dont elles font preuve pour les actes commis contre les colons. Tout manquement à cette obligation, de même que le non-respect du principe de responsabilité pour les faits de violences déjà perpétrés, favorisent une culture de l'impunité qui amène ces actes à se répéter. Cette situation constitue un manquement à l'obligation faite à Israël de protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique du peuple palestinien et de maintenir l'ordre dans le territoire occupé. Le Secrétaire général est par ailleurs très préoccupé par les attaques qui ont visé les lieux de culte et par le risque que ces attaques ne soient lourdes de conséquences pour l'ordre public dans le Territoire palestinien occupé.

49. Le Gouvernement israélien doit respecter les obligations qui lui incombent au regard du droit international : il lui faut geler toute activité d'implantation de colonies de peuplement conformément à la feuille de route et mettre un terme aux mesures qui reviennent à transférer sa propre population dans le territoire occupé. Le Secrétaire général a appelé le Gouvernement israélien à entamer le processus destiné à réintégrer la population des colons dans son propre territoire afin de respecter ses obligations au titre de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et faire cesser les violations des droits de l'homme liées à la présence des colonies de peuplement, en particulier le droit à l'autodétermination.

VIII. Le rapporteur spécial fait rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Le 19 septembre 2012, le Secrétaire général Ban Ki-moon, a présenté aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, soumis en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Les recommandations contenues dans ce rapport (A/67/379) sont reproduites ci-après.

VII. Recommandations

92. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement israélien de s'abstenir d'implanter ses populations dans le Territoire palestinien occupé, de commencer à démanteler ses colonies de peuplement et de réinstaller les citoyens israéliens dans

¹ Voir les articles 43 et 46 du Règlement de La Haye et l'article 27 de la quatrième Convention de Genève.

² Voir l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

leur propre territoire, à savoir du côté israélien de la Ligne verte, conformément au droit international, à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice au sujet du mur.

93. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement israélien d'informer publiquement toutes les entreprises opérant dans ses colonies de peuplement ou traitant avec elles des ramifications juridiques internationales de leurs opérations, y compris en termes de responsabilité civile dans des pays tiers.

94. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement israélien de procéder immédiatement à l'indemnisation du peuple palestinien – par l'octroi de terres, des réparations financières ou autres moyens – en consultant pleinement et dans la transparence les Palestiniens lésés, en dédommagement de toutes les activités liées à son entreprise de colonisation depuis 1967, et de s'assurer également que les terres utilisées par les entreprises sont restituées dans leur état antérieur, à moins qu'elles aient été améliorées.

95. Le Rapporteur spécial demande aux entreprises mentionnées dans le présent rapport de prendre de toute urgence et dans la transparence les mesures qui s'imposent pour appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial, le droit international et les normes existantes en ce qui concerne leurs activités ayant un lien avec le Gouvernement d'Israël, ses colonies de peuplement et le mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elles devraient pour commencer suspendre immédiatement toutes leurs opérations, y compris la fourniture de produits et services, qui contribuent à la création et au maintien des colonies de peuplement israéliennes.

96. Le Rapporteur spécial demande aux entreprises mentionnées dans le présent rapport qui ont déjà souscrit au Pacte mondial de se familiariser pleinement avec les principes d'intégrité qui y figurent, notamment en cas d'allégations d'utilisation abusive systématique ou flagrante¹. Les plans d'entreprise pour le retrait du Territoire palestinien occupé devraient identifier et traiter tout effet adverse sur les droits de l'homme découlant de ces départs et de la fin de l'activité.

97. Le Rapporteur spécial demande à toutes les entreprises mentionnées dans son rapport et qui maintiennent une activité dans le Territoire palestinien occupé de renforcer leur devoir de diligence conformément aux Principes directeurs et au droit international humanitaire. Elles devraient être à même de prouver qu'elles font des efforts pour atténuer tout effet adverse et être préparées à assumer toute conséquence – en termes réputationnels, financiers ou juridiques – de la poursuite de leurs opérations.

98. Le Rapporteur spécial demande à la société civile d'engager activement des actions judiciaires et politiques à l'encontre des entreprises en infraction, si nécessaire en s'adressant aux institutions judiciaires et politiques nationales, surtout si des activités de colonisation se prêtent à des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

99. Le Rapporteur spécial demande à la société civile de mener dans le cadre national de vigoureuses campagnes de boycottage, de désinvestissement et de sanctions à l'encontre des entreprises mentionnées dans le présent rapport, jusqu'à

¹ www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/IntegrityMeasures/index.html.

ce qu'elles alignent leurs politiques et leurs pratiques sur les normes et le droit internationaux, ainsi que sur le Pacte mondial.

100. Le Rapporteur spécial demande à la société civile de mutualiser ses ressources et ses informations, y compris en créant des réseaux de collaboration transnationaux et par d'autres initiatives, de manière à promouvoir la transparence et la responsabilité des entreprises ayant des liens avec le programme de colonisation israélien.

101. Le Rapporteur spécial demande aux membres de la communauté internationale d'enquêter dans la transparence sur les activités des entreprises enregistrées dans leurs pays respectifs, notamment celles qui sont mentionnées dans le présent rapport et qui font commerce avec les colonies de peuplement israéliennes, et de veiller à l'indemnisation appropriée des Palestiniens lésés.

102. Le Rapporteur spécial demande à la communauté internationale d'envisager de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet de la responsabilité des entreprises impliquées dans les activités économiques des colonies de peuplement établies en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

103. Le Rapporteur spécial demande à la communauté internationale d'exhorter l'Assemblée générale à produire un document articulant l'application des Principes directeurs du Pacte mondial avec le droit international des droits de l'homme dans les situations d'occupation hostile, en prêtant attention aux obligations morales, politiques et juridiques associées aux activités industrielles et commerciales dans le Territoire palestinien occupé.

IX. Le Secrétaire général s'adresse au Comité spécial de liaison

Le 23 septembre 2012, l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général-adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, ont organisé une réunion des membres du Comité de liaison et d'autres grands pays donateurs, qui s'est tenue à New York sous la présidence du Ministre norvégien des affaires étrangères Espen Barth Eide. Le Secrétaire général Ban Ki-moon s'est adressé aux participants à cette réunion dans une déclaration dont M. Feltman a donné lecture : (SG/SM/14524, PAL/2153). On trouvera ci-après le texte intégral du message de M. Ban.

C'est avec plaisir que j'adresse mes salutations au Ministre des finances Nabil Qasis, au Vice-Ministre des affaires étrangères Danny Ayalon, à la Haute-Représentante Catherine Ashton, au représentant du Quatuor Tony Blair et aux autres participants à la présente réunion. Je remercie aussi le Ministre des affaires étrangères Jonas Gahr Støre de la contribution décisive que la Norvège continue d'apporter à l'organisation et à la présidence de cet importante plateforme de discussion.

La réunion d'aujourd'hui se tient à un moment critique caractérisé par les changements rapides et les difficultés considérables que connaissent le Moyen-Orient et d'autres régions. Les dernières semaines ont montré à quel point la situation actuelle était fragile. Dans ces conditions, la recherche d'une solution

prévoyant deux États et les résultats obtenus par l'Autorité palestinienne sont des facteurs de stabilité et de progrès essentiels. Ces deux objectifs doivent être maintenus et intégralement réalisés sans plus tarder.

Depuis avril 2011, date à laquelle le rapport des Nations Unies établi à l'intention du Comité spécial de liaison avait conclu que les institutions de l'Autorité palestinienne étaient suffisantes pour assurer le fonctionnement du gouvernement de l'État, d'autres résultats encourageants ont été obtenus. Nous saluons les progrès accomplis par l'ensemble de l'Autorité palestinienne sous la direction du Premier Ministre Fayyad.

Cependant, la stagnation politique, le conflit en cours, la poursuite de l'occupation, l'expansion des colonies, et la fracture persistante entre Palestiniens font qu'aujourd'hui la viabilité même de la solution des deux États est en péril. La situation financière désastreuse de l'Autorité palestinienne présente un risque supplémentaire grave, ainsi que nous le rappellent les protestations survenues en Cisjordanie. La communauté internationale doit renforcer son appui à l'Autorité palestinienne. L'absence d'un tel soutien à un moment aussi critique que celui-ci risque d'avoir des conséquences qui pourraient s'avérer très déstabilisantes.

J'engage les donateurs à combler le déficit immédiat de 400 millions de dollars. Mais il nous faut aussi briser le cycle annuel des crises financières qui empêchent l'Autorité palestinienne de poursuivre l'action qu'elle a entreprise aux fins de l'édification de l'État palestinien. Il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'instaurer une croissance économique durable qui puisse tout à la fois profiter aux Palestiniens et accroître les recettes de l'Autorité palestinienne grâce à l'impôt.

Je me félicite du récent échange de lettres entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien au sujet des recettes fiscales, et j'espère voir les accords techniques connexes rapidement adoptés et appliqués. J'espère aussi que les efforts visant à faciliter les déplacements et à assouplir les restrictions qui limitent la liberté d'accès iront de l'avant de sorte que le secteur privé palestinien puisse être un moteur de la croissance économique. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies œuvrent aux côtés de l'Autorité palestinienne à la mise en œuvre de l'ambitieux plan d'édification des institutions que cette dernière a lancé. Nous allons poursuivre nos efforts dans ce domaine, mais Israël a lui aussi une responsabilité particulière à assumer.

La zone C, qui couvre 60 % de la Cisjordanie, est d'une importance capitale pour la contiguïté du territoire cisjordanien et la viabilité d'un futur État palestinien. Il est essentiel que les Palestiniens aient accès aux terres situées dans cette zone si l'on veut accueillir la population palestinienne et permettre le développement d'un secteur privé palestinien dynamique. À Jérusalem-Est, il faudrait relancer l'économie tout en renforçant la prestation de services, notamment dans le secteur de la santé.

À Gaza, l'ONU a joué un rôle de premier plan dans les efforts de reconstruction. Il nous faut accélérer nos progrès dans toute une série de secteurs – dont l'éducation, la santé et l'approvisionnement en eau et en électricité – si l'on veut que Gaza puisse répondre aux besoins d'une population qui, selon les prévisions, devrait passer de 1,5 à 2,1 millions de personnes d'ici à 2020. Une prochaine étape indispensable à la relance de l'économie de Gaza consistera à

autoriser les exportations à destination d'Israël et les transferts vers la Cisjordanie. Notre objectif doit demeurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, notamment la levée du blocus.

Cependant, les améliorations intervenues sur le terrain ne feront que compléter sans toutefois les remplacer, les progrès dont on a absolument besoin pour pouvoir aboutir à un accord sur le statut final. La situation actuelle ne peut pas durer. À la fin de cette année, les échéances fixées pour la recherche d'une solution négociée n'auront une fois encore pas été respectées. La création, aux côtés d'Israël, d'un État de Palestine viable, démocratique et souverain est attendue depuis longtemps. Il est temps que la communauté internationale s'emploie sérieusement, de concert avec les parties, à tracer, au cours des prochains mois, une nouvelle voie politique crédible qui permette la réalisation de cet objectif.

Monsieur le Ministre des affaires étrangères Støre, je salue vos efforts inlassables en faveur de la promotion du dialogue trilatéral. J'espère que les débats qui auront lieu aujourd'hui au sein du Comité aideront à garantir une aide continue à l'Autorité palestinienne, tout en renforçant la coopération nécessaire avec Israël. Je vous remercie une fois encore de votre appui, et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de vos travaux.
